

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**EXTRAIT**

**du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire**

**Séance du 15 décembre 2022**

**DATE DE LA CONVOCATION : 8 décembre 2022**

<b><u>NOMBRE :</u></b>		<b><u>RESULTAT :</u></b>	
- de Conseillers en exercice :	<b>51</b>	- POUR :	<b>42</b>
- de Présents :	<b>35</b>	- CONTRE :	<b>0</b>
- de Représentés :	<b>7</b>	- ABSTENTION(S) :	<b>0</b>
- de Votants :	<b>42</b>		

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Jean-Claude VILLEMMAIN	M. Alexandre OUIZILLE	M. Abdelkrim KORDJANI
Mme Marine FILIPIDIS	M. Fabrice MARTIN	Mme Valérie LEFEVRE
Mme Badia ZRARI	M. Hervé ROBERTI	M. Olivier CARRE
M. Jean-Pierre BOSINO	M. Emmanuel PERRIN	Mme Patricia RICHARD
M. Gérard WEYN	M. Karim BOUKHACHBA	M. Didier CARON
M. Frédéric BESSET	Mme Najat MOUSSATEN	M. Michel DUPLESSI
M. Jean-Michel ROBERT	Mme Döndü ALKAYA	M. Loïc PEN
M. Michel BLARY	Mme Loubina FAZAL	Mme Isabelle ROSE MASSEIN
M. Raymond GALLIEGUE	Mme Catherine MEUNIER	Mme Florence BOQUET
M. Didier ROSIER	Mme Fabienne LAMBRE	
Mme Sophie LEHNER	M. Hicham BOULHAMANE	
M. Jean-François DARDENNE	M. Azide RAZACK	
Mme Catherine DAILLY	M. Rémy RUFFAULT	

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

M. Thierry BROCHOT donne pouvoir à M. Emmanuel PERRIN  
M. Cédric LEMAIRE donne pouvoir à M. Jean-Claude VILLEMMAIN  
M. Ammar KHOULA donne pouvoir à M. Karim BOUKHACHBA  
Mme Caroline JACQUEMART donne pouvoir à M. Hicham BOULHAMANE  
Mme Brigitte LOBGEOS donne pouvoir à M. Azide RAZACK  
Mme Ginette DECOURTRAY donne pouvoir à Mme Badia ZRARI  
Mme Agnès PELFORT donne pouvoir à M. Frédéric BESSET

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

M. Hervé LEFEZ  
Mme Bérénice TALL  
M. Ahmet BULUT

M. Johann LUCAS  
M. Gérald FACCHINI  
Mme Céline LESCAUX

Mme Gillian ROUX  
M. Laurent TARASSI  
Mme Caroline BREBANT

**SECRETAIRE DE SEANCE : M. OUIZILLE.****RAPPORT N°22C194****RAPPORTEUR : Mme LEHNER****ARRET DU PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL**

Vu l'arrêté de M. le Préfet de l'Oise en date du 8 décembre 2016 portant création de la Communauté de l'agglomération dénommée « Agglomération Creil Sud Oise » issue de la fusion de la Communauté de l'agglomération Creilloise et de la Communauté de communes Pierre-Sud-Oise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°18C210 du 27 septembre 2018 relative au lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),

**Considérant que :**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, désigne les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique.

A la fois stratégique et opérationnel, le PCAET doit prendre en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie en se fixant pour objectifs :

- La réduction des émissions de GES,
- L'adaptation au changement climatique,
- La sobriété et l'efficacité énergétique,
- L'amélioration de la qualité de l'air,
- Le développement des énergies renouvelables.

Afin d'atteindre ces objectifs, un diagnostic du territoire, actuel et prospectif a été réalisé. De ce point de départ, a été établie une stratégie énergétique qui consiste à fixer des objectifs chiffrés à horizon 2050. Le plan d'action, qui constitue le volet opérationnel de la stratégie, vient définir la feuille de route du territoire pour atteindre ces objectifs. Le plan d'action intègre des actions déjà lancées et à venir, portées par la collectivité ou ses partenaires publics ou privés, avec un impact sur le territoire.

Une démarche de concertation et de co-construction a été mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PCAET avec les acteurs du territoire (associations, entreprises), les partenaires institutionnels (chambres consulaires, services de l'Etat...), le conseil de développement et de la transition écologique, les communes et les services de l'ACSO. Cette mobilisation sera élargie à la population lors de la phase de consultation du public.

Le PCAET est composé d'un diagnostic, d'une stratégie territoriale, d'un plan d'action et d'une évaluation environnementale stratégique.

### Le diagnostic :

Il comprend :

- Une estimation des émissions territoriales de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques,
- Une estimation de la séquestration nette de dioxyde de carbone et de ses possibilités de développement,
- Une analyse de la consommation énergétique finale du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci,
- Un état de la production des énergies renouvelables sur le territoire, par filières et leurs potentiels de développement,
- Une analyse de la vulnérabilité du territoire aux effets du changement climatique.

### La stratégie territoriale :

Elle identifie les priorités et les objectifs de la collectivité, ainsi que les conséquences en matière socio-économique, prenant notamment en compte le coût de l'action et celui d'une éventuelle inaction. Les objectifs de l'ACSO sont :

Catégorie d'impact environnemental	Objectifs
Emission de GES (2050 par rapport à 2012)	-50%
Augmentation du stockage carbone	10% des émissions en 2050
Consommation énergétique (2050 par rapport à 2012)	-34%
Production et consommation d'EnR (2050 par rapport à 2012)	x2
Réduction des émissions de polluants atmosphériques (en 2031 par rapport à 2015)	-66% pour les NOx -32% pour les COVnM -42% pour les SO2 -49% pour le NH3 -57% pour les pm2.5 -56% pour les PM10

La stratégie est structurée en 3 axes stratégiques et 12 orientations :

Axes stratégiques	Orientations
<b>Accélérer la transition énergétique et écologique pour une agglomération neutre en carbone</b>	Poursuivre la consolidation d'une offre de mobilité durable adaptée aux besoins de déplacements de la population
	Accompagner massivement la rénovation du bâti et du patrimoine public
	Accompagner et valoriser les ressources énergétiques locales
	Concourir à une meilleure qualité environnementale des aménagements et rendre le territoire résilient aux risques naturels et climatiques

<b>Préserver les ressources et améliorer la qualité de l'air dans un contexte de changement climatique</b>	Mener une politique ambitieuse d'amélioration de la qualité de l'air
	Poursuivre la stratégie de préservation des milieux naturels et les valoriser comme outil de régulation du risque climatique
	Encourager la réduction et le tri des déchets sur le territoire
	Préserver la qualité de l'eau et la ressource en eau
<b>Accompagner tous les acteurs vers la transition énergétique et écologique</b>	Encourager les actions d'éducation, de sensibilisation, d'information et d'implication citoyenne
	Accompagner l'administration dans les changements de pratique nécessaires aux transitions
	Mettre en place une gouvernance
	Mobiliser les moyens financiers et humains afin de faire vivre le PCAET

**Le plan d'actions :**

Il définit les actions à mettre en œuvre par les collectivités et les acteurs socioéconomiques. Il précise les moyens à mobiliser, les publics concernés, les partenariats souhaités, les résultats attendus, le calendrier de mise en œuvre et les indicateurs de suivi. Il fait l'objet d'une évaluation environnementale stratégique.

Le plan d'actions de l'ACSO est composé de 69 actions ambitieuses co-construites avec les acteurs du territoire au cours des différents ateliers de concertation thématiques sur l'énergie, la mobilité, l'atténuation et l'adaptation aux effets du changement climatique. Ces actions recouvrent les secteurs de l'habitat, les mobilités, les énergies renouvelables, le patrimoine public, les déchets, la résilience, la biodiversité, la qualité de l'air, la gouvernance.

Un dispositif de suivi-évaluation du PCAET sera mis en place.

**Plan air :**

La loi d'orientation des mobilités n°2019-1428 (LOM) adoptée le 24 décembre 2019 introduit un renforcement de la prise en compte de la qualité de l'air dans les PCAET et des prescriptions relatives aux ZFE-m (zones à faibles émissions mobilité), aux articles 85 et 86.

Les EPCI de plus de 100 000 habitants et les EPCI couverts par un PPA doivent, dans le cadre de leur PCAET, réaliser un plan d'action « air ». La Communauté d'Agglomération Creil Sud Oise est concernée par cette obligation.

Une étude d'opportunité de mise en place d'une ZFE-m a donc été réalisée. Les résultats de cette étude ont été présentés au Bureau Communautaire du 16 novembre 2022.

Un plan air reprenant les actions du PCAET ayant un impact sur la qualité de l'air est annexé au PCAET.

**L'évaluation environnementale stratégique :**

Conformément aux dispositions réglementaires, une évaluation environnementale a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure l'impact du PCAET sur l'environnement.

**Les prochaines étapes :**

- Le projet de PCAET arrêté sera transmis :
  - A la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale qui dispose de 3 mois pour rendre son avis,
  - Au Préfet de Région qui dispose de 2 mois pour rendre son avis,
  - Au Président du Conseil Régional des Hauts-de-France qui dispose de 2 mois pour rendre son avis,
- Une consultation du public d'une durée de 30 jours sera ensuite organisée conformément à l'article L.123-19 du Code de l'Environnement,
- Le projet de PCAET, modifié le cas échéant suite aux différents avis, pourra être approuvé en Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'UNANIMITE

**DECIDE :**

- D'arrêter le projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté d'Agglomération de Creil Sud Oise.
- D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,  
LE PRESIDENT,  
PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DES SERVICES,  
YVES SOCKEEL



Envoyé en préfecture le 16/12/2022

Reçu en préfecture le 16/12/2022

Publié le

**SLOW**

ID : 060-200068047-20221215-22C194-DE